IANESCO
ANALYSES • PRÉLÈVEMENTS
ÉTUDES • CONSEILS
environnement • matériaux au contact des aliments

cofrac
ESSAIS
ACCRÉDITATION N°1-0121 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

GAP PLASTOMERE
Chemin de Fortuneau
B.P. 324
Z.I. Sud
26208 MONTELIMAR CEDEX

V/Réf. : Cde n°11DP0104 du 04/01/2011
N/Réf.: DA-11/00083 du 06/01/2011

RAPPORT D'ESSAIS N°RE-11/01360 du 2 Février 2011

1. OBJET

Examen de l'inertie d'un matériau devant entrer en contact avec des aliments. Essai de migration globale.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Norme NF EN 1186, parties 1 et 8
Directive européenne CEE n° 85/572 du 19/12/85, modifiée
Directive européenne CE n° 97/48 du 29/07/97
Directive européenne CE n° 2002/72 du 06/08/02, modifiée
Arrêté du 02/01/03 (JO du 29/01/03), modifié
Règlement (CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004

3. DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Echantillon réceptionné au laboratoire le 6 Janvier 2011
Tuyau en matière plastique spiralé.
Référence : SERIE 3 PUR S.
Diamètre intérieur : 50 mm.
Couleur : incolore translucide spirale grise.

Cet échantillon est destiné à entrer en contact avec **des fluides gras alimentaires, huiles, chocolat.**
Conditions particulières d'utilisation : **contact bref à des températures inférieures ou égales à 40°C (aspiration et refoulement).**

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à IANESCO.

4. CONDITIONS D'ESSAI ET RESULTATS

Conditions de contact sur l'échantillon	Liquide simulateur	Observations des éprouvettes	Observations du liquide simulateur	Valeurs (*) individuelles de migration globale en mg/dm² (arrondies à 0,1 près)	Valeur moyenne (*) en mg/dm² (arrondie à 1 près)
2 heures à 40°C	**Huile d'olive**	**Aucune modification apparente**	**Limpide**	**< 0.1 < 0.1 < 0.1**	**< 1**

(*) Calcul effectué en tenant compte d'une perte en substances volatiles des éprouvettes témoins de 3,1 mg/dm².

Notes : Rappel des limites maximales autorisées :

- Pour les simulants gras : 10 mg/dm² avec un écart analytique de 3 mg/dm²
  60 mg/kg avec un écart analytique de 20 mg/kg

Date de début d'analyse : 19/01/2011

5. CONCLUSION

Dans les conditions d'essai retenues, la migration globale de ce matériau est inférieure aux limites fixées par la réglementation dans le liquide simulateur représentant les aliments gras, non aqueux, non acides et non alcoolisés (simulant D des directives 85/572 et 97/48).

NB : Les constituants du matériau doivent être autorisés par la réglementation française (brochure n° 1227 éditée par les Journaux Officiels).

Maryse FAVARD
Responsable Matériaux et Emballages